



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par National Alliance of Women's Organizations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Basée au Royaume-Uni, National Alliance of Women's Organisations (NAWO) est une organisation faîtière engagée dans la promotion des femmes et des filles et qui lutte pour le respect de leurs droits fondamentaux. Elle fait le lien entre le mondial et le local en portant la voix de ses membres devant les instances internationales et en les tenant informés des efforts en cours au niveau international. Elle vise l'application intégrale des instruments juridiques internationaux pour les femmes et les filles.

Selon NAWO, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le seul traité international en matière de droits de l'homme qui contienne un article spécifique consacré aux droits des femmes vivant en milieu rural (art. 14). NAWO soutient l'autonomisation des femmes et des filles à travers le monde en ce qu'elle constitue un élément catalyseur propice au changement et indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles vivant en milieu rural représentent des questions transversales clefs qui sont rattachées à d'autres objectifs et cibles, y compris aux objectifs de développement durable n° 1, n° 2, n° 8 et n° 13.

Toutefois, la plus grande réussite du Programme 2030 ne tient pas simplement au fait qu'il constitue un nouveau programme de développement durable international, mais plutôt qu'il tienne compte du caractère interdépendant et complexe des problèmes mondiaux et qu'il permette aux partenaires concernés de s'engager à travailler de concert pour veiller à ce que la réalisation des objectifs de développement durable, corrélés les uns aux autres, réponde à des problèmes aussi complexes que transversaux, de façon à ne laisser personne de côté. L'intersectionnalité qui caractérise l'autonomisation des femmes dans le contexte de la transformation rurale en est un exemple.

Les femmes et les filles qui vivent en milieu rural jouent un rôle essentiel en appuyant le développement durable et en participant à sa mise en œuvre. Un milliard de personnes vit actuellement dans la pauvreté et la majorité d'entre elles se trouve dans des zones rurales et travaille en tant que petit exploitant ou travailleur agricole. Par ailleurs, un quart des travailleuses mondiales exercent un emploi dans le secteur agricole. Les femmes constituent un important moteur de croissance pour l'économie rurale, en contribuant à la réduction de la pauvreté et en œuvrant en faveur de la sécurité alimentaire et de la santé des populations locales. Néanmoins, les problèmes liés à la disparition d'une agriculture diversifiée et écologiquement viable ainsi que les effets des changements climatiques touchent souvent de manière disproportionnée les femmes et les filles qui vivent en milieu rural en ce qu'elles sont nombreuses à travailler dans le secteur agricole.

La marginalisation structurelle dont les femmes sont victimes au sein de l'économie nuit à l'ensemble de la société. À cet égard, les obstacles, par ailleurs bien connus, à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural persistent. Les normes, politiques et lois discriminatoires freinent la capacité des femmes à posséder des terres, à hériter de biens ou à évoluer au même titre que les hommes. Il convient de défendre le principe de responsabilité et de prendre des mesures au niveau national de façon à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre les politiques, les lois et les pratiques discriminatoires. NAWO demande aux États Membres de veiller à ce que les femmes et les filles vivant en milieu rural continuent de bénéficier d'une protection sociale, notamment en ce qui concerne le

droit à l'alimentation, les droits fonciers et le droit aux ressources productives, y compris la sécurité d'occupation des terres. Il conviendrait de mettre en place des politiques et des programmes visant à réduire la charge occasionnée par le travail non rémunéré, en améliorant l'accès aux infrastructures nécessaires, à l'instar des technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre. Il importe également de s'engager à nouveau au niveau national à développer plus avant des mesures tenant compte des disparités entre les sexes au sein des communautés rurales, y compris s'agissant de la planification et de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, en vue de lutter contre les multiples inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles vivant en milieu rural.

Le manque de données constitue un obstacle majeur à l'analyse des disparités entre les sexes. Si NAWO admet qu'il est essentiel de mettre en place des mesures intégrées communes pour venir à bout des problèmes complexes d'envergure mondiale, il convient toutefois de noter que chaque population fait face à des difficultés qui lui sont propres. Dès lors, il importe de renforcer les statistiques et les indicateurs ventilés par sexe afin d'obtenir des données solides, ventilées et regroupées par catégories, qui fassent notamment état de la question des zones urbaines et rurales. Dans son étude sur le renforcement des statistiques et des indicateurs ventilés par sexe en Asie et dans le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a noté qu'on manquait d'informations tenant compte des disparités entre les sexes tant pour un grand nombre de sujets classiques, dont les mariages d'enfants, l'agriculture, l'emploi informel et le handicap, que pour des sujets plus récents, tels que la mesure des violences faites aux femmes, le travail non rémunéré, l'entrepreneuriat et les technologies des communications. L'étude a également révélé que, dans la plupart des cas, les sources de données classiques continuaient d'être utilisées, à l'instar des recensements de la population ou des enquêtes sur la santé et la population active, alors qu'on recueillait de plus en plus de données spécifiques pour certains sujets, dont la violence à l'égard des femmes ou la mesure du travail non rémunéré. NAWO demande à ce que les données soient ventilées en fonction de l'âge, du sexe, de la situation matrimoniale, de la zone géographique, du revenu, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique et d'autres facteurs pertinents pour assurer le suivi des inégalités. En outre, elle considère que les processus d'évaluation et de suivi sont des outils essentiels qui permettent de suivre les progrès accomplis, d'informer les partenaires de développement et de mettre en lumière les lacunes qui existent en matière de collecte et de mesure des données.

Les médias ainsi que les technologies de l'information et des communications (TIC) sont connus pour être porteurs de changement. NAWO prie instamment les États membres d'œuvrer en priorité à assurer l'accès des femmes et des filles qui vivent en milieu rural aux médias et aux TIC. À cette fin, ils doivent mettre en place les infrastructures nécessaires, en faisant notamment en sorte que ces technologies soient adaptées aux besoins des pauvres et des illettrés, encourager l'éducation des filles pour leur permettre d'accéder aux TIC, fournir des ressources suffisantes et appropriées pour élaborer des programmes, des projets et des produits durables et accessibles en matière de médias et de TIC qui contribuent à l'égalité des sexes, et renforcer les mécanismes nationaux de promotion des femmes de façon à ce qu'elles puissent s'exprimer sur les questions relatives aux médias et aux TIC. L'organisation est également favorable à la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé, pour peu qu'ils soient pris en main par le pays concerné, sous-tendus par les principes de transparence et de responsabilité mutuelle, axés sur la recherche de résultats et caractérisés par la participation de tous concernant

l'apport de compétences ou la livraison d'infrastructures. Elle souhaiterait également que la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud se poursuivent afin de faciliter le partage de connaissances et l'échange de technologies. En outre, elle demande qu'il soit pleinement tenu compte de l'importance que revêtent les TIC pour les femmes et les filles vivant en milieu rural et que des mesures énergiques soient prises en ce sens, dans le cadre du thème de l'évaluation retenu pour la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

D'après les données d'expérience présentées dans les examens nationaux volontaires dans le cadre du Programme 2030, si les efforts nationaux sont essentiels, ils ne suffisent pas à mobiliser les acteurs les plus influents que sont le secteur privé ou les organismes internationaux. Le processus participatif au niveau local est également vital en ce qu'il permet de mener des consultations avec divers secteurs à tous les niveaux, de façon à encourager l'adoption de mesures et à garantir une réelle appropriation des objectifs de développement durable. À cet égard, les processus de consultation se sont avérés être plus importants encore que les rapports issus des examens nationaux volontaires. Compte tenu de ce qui précède, NAWO appelle les états membres à s'attacher à mener des consultations participatives avec les organisations qui travaillent auprès des femmes et des filles vivant en milieu rural lorsqu'ils entreprennent d'évaluer leurs programmes et leurs politiques.

La situation des femmes ne constitue que l'une des facettes d'un ordre social caractérisé par l'inégalité, la violence et l'insécurité. La notion d'autonomisation des femmes et des filles ne se limite pas à la place qui doit leur être faite pour leur permettre de participer à l'ordre social actuel. En effet, cela ne suffira ni à mettre fin à la marginalisation des populations rurales, ni à faire disparaître les modèles bien enracinés de discrimination à l'égard des femmes. L'égalité des sexes appelle à changer profondément les structures sociales. Avant toute autre chose, il convient de comprendre que les femmes et les filles ne sont pas simplement des victimes ou des membres de la société dépourvus de ressources, mais qu'elles représentent le plus grand potentiel inexploité à ce jour en ce que leur autonomisation permettrait de promouvoir plus avant l'agriculture et la vie rurale. NAWO prie instamment les États Membres de reconnaître à quel point il est nécessaire de bâtir un ordre social équitable au sein duquel tout un chacun joue un même rôle dans la création d'une société juste.

Les états membres, les grands groupes et les organismes des Nations Unies devraient prendre des mesures pour assurer le renouvellement de la volonté politique et veiller à ce que les institutions et organismes publics œuvrant pour la promotion des femmes et des filles utilisent des mesures d'intégration et d'action positives. NAWO demande à ce que des questions pertinentes soient posées à toutes les institutions nationales, multinationales et mondiales, notamment :

- Quelles mesures sont-elles prises pour garantir que les femmes vivant en milieu rural sont encouragées à participer à tous les types et à tous les niveaux d'emploi, tout au long de leur vie ?
- Quelles analyses sont-elles mises en place afin de mener une étude d'impact sexospécifique solide et complète tout en tenant compte de la question des zones urbaines et rurales ?
- Comment ces analyses permettent-elles de s'assurer que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière d'économie,

d'investissement et de croissance encouragent l'égalité des sexes et protègent les droits des femmes vivant en milieu rural ?

- Comment garantissent-elles par ailleurs que les investissements et le micro-financement ciblent les femmes vivant en milieu rural ?
- Quelles mesures sont-elles prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles vivant en milieu rural aux technologies numériques et aux technologies vertes ?
- Quelles mesures sont-elles prises pour étudier et mesurer l'importante contribution qu'apportent les femmes et les filles vivant en milieu rural dont le travail n'est pas rémunéré ?
- Quelles mesures sont-elles prises pour veiller à ce que la ventilation des statistiques permette de conduire une analyse solide de l'importance que revêtent les ménages dirigés par des femmes, en particulier par des veuves, vivant en milieu rural ? NAWO considère que les droits des veuves devraient constituer un nouveau thème lors de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme.

Elle appuie les travaux du Groupe d'experts chargé de travailler sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural » et créé à la demande de ONU-Femmes, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial.
